

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**ARRETE**  
**n° 2023-PPS-MSS**

5505 932 1 0

**Relatif à la désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes  
d'habilitation des Maisons Sport Santé en région Bretagne**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1 et D. 1176-3
- VU La loi no 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, notamment son article 5;
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA,
- VU Le décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé
- VU L'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

**ARRETE**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé.

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de désigner le service chargé de l'instruction des demandes d'habilitation des maisons sport-santé pour la région Bretagne.

**Article 2 : Durée et modalités d'application de l'arrêté**

Le présent arrêté entrera en vigueur à sa date de signature et il pourra être modifié ultérieurement par voie d'arrêté.

**Article 3 : Désignation du service chargé de l'instruction des demandes**

Le présent arrêté désigne l'Agence Régionale de Santé Bretagne, et plus précisément la Direction adjointe à la Prévention et Promotion de la Santé (DAPPS), en tant qu'autorité administrative en charge d'instruire les dossiers de demandes d'habilitation des Maisons Sport Santé pour la région Bretagne.

En cas d'empêchement de la DAPPS pour instruire les demandes d'habilitation, une suppléance sera organisée par la Délégation régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

**Article 4 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice générale de l'ARS et le Recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut désignation.

Fait à Rennes, le **04 SEP. 2023**

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat

Emmanuel ETHIS

Recteur académique